

CELLULE SUPPORT INCENDIE URBANISME

Fiche « Implantation et insertion paysagères des citernes souples »

11 Décembre 2020

Ce texte rédigé par le CAUE27 est destiné à apparaître sur le site de la Cellule Support Incendie Urbanisme (CSIU) et à compléter la fiche « Point de défense incendie fourni par le Département de l'Eure » communiquée aux collectivités euroises se renseignant pour l'attribution d'une citerne souple par le Département de l'Eure.

Intégration paysagère des citernes souples

Impact visuel

En site patrimonial comme en milieu résidentiel rural ou péri-urbain, la citerne, son terre-plein d'assise et sa clôture périphérique constituent des éléments fonctionnels en rupture visuelle avec leur environnement végétal ou architectural. Par leurs aspects communs et standardisés, les clôtures en grillage ou en treillis soudé participent à la banalisation des paysages contemporains au même titre que les réseaux aériens, les armoires électriques et autres boîtiers de raccordement.

Dans les sites présentant un intérêt paysager manifeste, il conviendra d'examiner l'hypothèse d'un point d'eau incendie (PEI) assuré par une citerne enterrée. Son coût est supérieur à celui d'une citerne souple sans que la dépense en devienne prohibitive.

Dans le périmètre d'un monument historique ou dans un site réglementairement protégé, il convient de vérifier la validité des solutions techniques proposées auprès des services compétents : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure ou DREAL Normandie.

Importance des couleurs et du site d'implantation

Le choix des coloris de la citerne, du revêtement de la plate-forme d'assise et de la clôture réglementaire est une première étape dans la recherche d'une intégration paysagère. Plus ces éléments sont foncés et neutres et plus grandes seront leurs chances de se fondre dans leur environnement.

Le choix du lieu d'implantation du point d'eau incendie (PEI) permet également de limiter ou d'accentuer son impact visuel. Plus le PEI sera entouré d'éléments hauts : boisements, haies, murs, bâtiments ... plus faible sera son impact visuel. Celui-ci sera décuplé si par contre la citerne souple et sa clôture réglementaire sont posées en lisière de routes et de champs cultivés.

Préservation des haies existantes

Lorsque le terrain d'implantation du futur PEI est bordé d'une haie, il conviendrait de la conserver et d'implanter le PEI et sa clôture derrière.

Si cette haie gêne la réalisation des travaux, une solution consiste à couper les végétaux à leurs pieds, sans toucher à leurs racines. Les végétaux repousseront après les travaux à partir de leur pied, dès les premières pluies en saison ou dès le printemps lorsque la coupe est effectuée en automne / hiver.

Intérêts et contraintes de nouvelles plantations

En l'absence de haies, en milieu résidentiel et dans les sites présentant un intérêt paysager manifeste, une solution particulièrement efficace à l'intégration du PEI est de doubler la clôture réglementaire d'une clôture végétale. Ce nouvel écran visuel cachera sur un ou plusieurs côtés le PEI.

Cette solution doit s'examiner dès le choix du site d'implantation car elle est déterminante lors de l'évaluation des surfaces foncières nécessaires à la création du PEI. En plus de la surface de la citerne augmentée des deux mètres en longueur et en largeur nécessaire à l'implantation de la clôture, il conviendra d'ajouter :

- 1 mètre supplémentaire pour un écran végétal de type haie taillée,
- 3 à 5 mètres pour une haie de type haie bocagère.

Accès et visibilité du PEI

Lorsqu'une haie entoure la citerne souple et sa plateforme d'assise, il convient de respecter le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La haie ne doit pas :

- gêner l'accès des véhicules,
- gêner l'accès au dispositif fixe d'aspiration,
- masquer la signalisation mise en place pour faciliter le repérage du PEI

Choix des espèces végétales

Le choix des essences végétales à planter s'effectue en fonction de l'aspect futur attendu, de l'emprise foncière disponible et de la capacité de gestion de la collectivité (cf. tableau suivant).

Aspect futur	Emprise disponible	Essences possibles (essences végétales locales)	Gestion
haie taillée (h = ±2 m)	1 m de large	haie monospécifique : - charme (Carpinus betulus), - érable champêtre (Acer campestre). haie en mélange : charme, érable champêtre, cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), troène commun (Ligustrum vulgare).	taille de volume 1 à 2 fois par an
haie libre à développement modéré h = ± 2 à 10 m)	3 m de large	haie monospécifique : - cornouiller (h = ± 2 m), - noisetier (h = ± 5 m), - charme (h = ± 10 m)	taille latérale si la base du végétal avance sur la chaussée, recépage en pied (coupe à blanc) tous les 5 à 10 ans
haie bocagère à port libre (h ≥ 10 m)	5 m de large	haie en mélange d'arbres (chêne, tilleul, merisier, châtaignier ...) et d'arbustes (charme, houx, érable champêtre, troène commun, cornouiller, noisetier, néflier d'Allemagne, fusain d'Europe ...)	recépage des arbustes tous les 8 à 15 ans, abattage des arbres à maturité

Conseil à disposition

Les collectivités souhaitant personnaliser leur projet d'intégration paysagère de leurs citernes souples peuvent solliciter l'accompagnement du CAUE27 dans le cadre de sa mission de conseil ponctuel gratuit.

Contact : Jean-Marc COUBÉ, Paysagiste, jean-marc.coube@caue27.fr, 02 32 33 42 39